RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE LORRIS

**MAIRIE DE FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS**

# ARRÊTÉ N°A2025_10
## de circulation

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'Entreprise Colas France en raison de travaux de réfection de la Route de Dinechère qui se dérouleront entre le 19 et le 30 mai 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer temporairement la circulation Route de Dinechère de tous les véhicules pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Entre le 19 et le 30 mai 2025 et pendant toute la durée du chantier**, sur **la Route de Dinechère**, la circulation sera barrée à la circulation durant les travaux de voirie.

**Article 2 :** Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'Entreprise Colas France**.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Le Maire de Fréville-du-Gâtinais et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bellegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
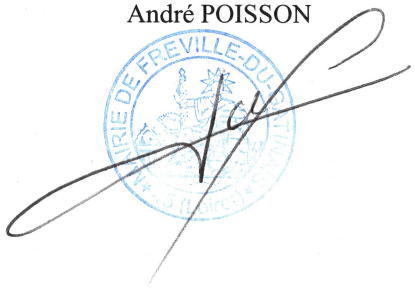
Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 06/05/2025
Le Maire,
André POISSON